



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/08/144 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Service juridique
MB

OBJET : Aliénation de mobilier usagé précédemment utilisé par l'école élémentaire Romain Rolland de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que le Service Scolaires de la commune de Saint-Cyr-l'École, a sollicité l'enlèvement du mobilier usager précédemment utilisé par l'école élémentaire Romain Rolland ne permettant plus une utilisation conforme à la destination pour laquelle il avait été acquis.

Considérant qu'il n'est plus utile de conserver ce mobilier et qu'il convient de l'aliéner.

DECIDE :

Article 1 : Le mobilier appartenant à la commune de Saint-Cyr-l'École, utilisé précédemment par l'école élémentaire Romain Rolland, désigné ci-après, étant usé et ne pouvant plus être utilisé conformément à la destination pour laquelle il avait été acquis, sera déposé à la déchèterie intercommunale gérée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc sise rue Abel Gance - ZAC de la Croix Bonnet – 78390 Bois-d'Arcy.

Il s'agit du matériel suivant :

- dix tables doubles d'écoliers avec chaises accrochées cassées,
- un bureau cassé.

Article 2 : Dès l'enlèvement effectué, le mobilier mentionné à l'article 1 ci-dessus, sera retiré de l'inventaire communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 31 AOUT 2023

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

31 AOUT 2023

31 AOUT 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles de Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230831-2023-08-144-AU
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Le 31 août 2023